

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**  
**DÉCISION n°DE\_2022009**  
**RÉDACTION ET SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION**

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des délégations pouvant être accordées au Maire ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux conditions d'exercice des délégations au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 accordant des délégations au Maire ;

Vu la délégation du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche au Maire permettant de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de procéder à la rédaction et à la signature du bail d'habitation concernant le logement communal situé au n°11 route de La Barre - Ajou - 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ.

**Article 2 :** La présente décision sera adressée à M. le Préfet de l'Eure et publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Mesnil-en-Ouche, 08/09/2022,

Le Maire

Jean-Louis MADELON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.